



SYNDICAT LA CGT DU PERSONNEL

DÉPARTEMENTAL 63

Site internet : <http://www.cgt63.fr/CG63/>

LETTRE DE DIFFUSION CGT CG 63 N° 142 du 18 janvier 2013

SOMMAIRE

ACTUALITÉ CG 63

Compte rendu réunion du 15 janvier 2013 [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

Compte rendu réunion du 15 janvier 2013 [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

Charges de travail DGSAS : [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

Site internet CGT CG63 nombre de visites : plus de 16 600

Prochaines réunions

ACTUALITE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Accord interprofessionnel du 11 janvier 2013 Une régression historique ?

Exigeons la réintégration de notre camarade Edgar SEIGNE à l'IFPP d'Aurillac.

ACTUALITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

Accord national interprofessionnel du 11 janvier : Une grave régression des droits sociaux

ACTUALITÉ STATUTAIRE

Le jeudi 31 janvier 2013, journée de grève dans la Fonction publique

Déclaration CGT Fonction Publique du 10 janvier au groupe de travail sur les CHSCT.

Barème des traitements au 1er janvier 2013

APPEL A CANDIDATURES

LA CITATION DE LA SEMAINE

ILS ONT OSE LE DIRE :

LE DESSIN DE LA SEMAINE

LA PHOTO DE LA SEMAINE

ACTUALITE CG 63

Compte rendu réunions du 15 janvier 2013 [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

Charges de travail DGSAS : [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

Site internet CGT CG63 nombre de visites :

Plus de 16 600 visites

Prochaines réunions

-CTP :

*pour le plan de titularisation 14 février 2013,

*18 Mars 2013

*10 Juin 2013

*21 novembre 2013

-CAP promotions internes et avancements de grade le 21 février 2013

[Suite Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

ACTUALITE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Accord interprofessionnel du 11 janvier 2013 Une régression historique ?

Les 9 et 10 juillet 2012, le gouvernement organisait une conférence sociale. Organisations salariales et patronales étaient invitées au dialogue autour de 7 tables rondes portant sur l'emploi, la formation, les rémunérations, l'égalité professionnelle, le redressement productif, les retraites et la protection sociale, les services publics.

La CGT s'est félicitée de la tenue de cette conférence, tout en regrettant *"qu'il n'y ait aucune disposition pour faire face à l'urgence, aux plans de restructurations et aux fermetures de sites."*

A l'issue de cette conférence, des négociations ont été prévues dont la feuille de route devait comprendre 4 objectifs principaux :

- Lutter contre la précarité sur le marché du travail ;
- Progresser dans l'anticipation des évolutions de l'activité des entreprises, de la gestion des emplois et des compétences ;
- Améliorer les dispositifs de maintien dans l'emploi face aux aléas conjoncturels pour éviter les licenciements dans les entreprises confrontées à des difficultés ;
- Améliorer les procédures de licenciements collectifs lorsqu'ils n'ont pas pu être évités en amont par d'autres mesures d'anticipation ou de chômage partiel.

Dès le début de ces négociations, le MEDEF a montré sa volonté de les détourner.

Au lieu de lutter contre la précarité, les propositions contenues dans son texte étaient de nature à amplifier la flexibilité, remettre le CDI en question, instaurer des contrats de travail moins protecteurs pour les salariés et amoindrir les possibilités de recours à la justice prud'homale en cas de litige.

Dans ce contexte, la CGT, elle-même porteuse de propositions, a refusé de considérer que le texte patronal devait être la base naturelle des négociations, puisqu'il les détournait de leur objectif initial.

D'autres organisations ont choisi de se soumettre à la pression patronale; elles choisissent maintenant de signer un accord qui aggraverait la précarité, soumettrait un peu plus les salarié-e-s au chantage à l'emploi et rendrait leur défense plus difficile.

Quelle légitimité ?

En 2008 : les organisations signataires de cet accord (CFDT, CFTC, CGC) totalisaient 38,6 % des voix aux élections prud'homales. Les organisations non signataires (CGT, FO) totalisaient 49,79 % des voix.

En 2012 : les organisations signataires totalisent 28,11 % aux élections TPE. Les organisations non signataires totalisent 44,79 %.

Aligner les sigles d'organisations minoritaires ne suffit pas à légitimer l'accord.

Le Gouvernement doit tenir compte de la représentativité des organisations, qui peut déjà être estimée à partir de ces scrutins. D'ailleurs, d'ici fin 2013, avec les nouvelles règles de représentativité, tout indique que la CFTC ne serait plus en mesure de signer quelque accord interprofessionnel que ce soit.

Ni le Gouvernement, ni les parlementaires ne peuvent donc valider cet accord, qui s'apparente aux accords "compétitivité – emploi" voulus par Sarkozy.

Ce serait un déni de démocratie !

Cet accord contient quelques éléments positifs ?

Certes, nous sommes d'accord avec des droits rechargeables à l'assurance chômage, mais à condition que cette mesure n'entraîne pas de diminution des droits pour tou-te-s. Seule la prochaine négociation UNEDIC permettra de le déterminer ; on nous annonce déjà 5 Md d'euros de déficit.

Nous sommes également d'accord, pour que les CDD soient assujettis à plus de contributions. A condition que ces augmentations soient assez significatives pour peser réellement en faveur des CDI.

Sur la généralisation de la couverture santé complémentaire, elle peut constituer un progrès pour tou-te-s les salarié-e-s qui en sont privé-e-s aujourd'hui. Mais pourquoi les signataires n'ont-ils pas simplement décidé de renforcer les cotisations à la sécurité sociale, pour qu'elle puisse à nouveau étendre toute sa couverture ? Pourquoi fallait-il livrer la solidarité interprofessionnelle au marché ?

Par contre, d'autres mesures constituent de graves reculs pour les salarié-e-s :

Par exemple, en cas de licenciements économiques, les directions seraient dorénavant fondées à privilégier des critères de compétence très subjectifs; elles pourront ainsi procéder aux épurations dans l'entreprise et se débarrasser d'éléments indésirables.

Autres exemples :

*Un salarié victime d'un employeur indélicat n'aurait plus que 2 ans pour avoir recours au conseil des prud'hommes, contre 5 ans aujourd'hui.

*Il serait facile d'imposer à un salarié d'accepter une embauche à temps partiel, même à moins de 24 heures hebdomadaires, en conditionnant son embauche à son accord écrit.

*Il serait aussi plus facile d'imposer des baisses de salaires ou de temps de travail au prétexte de sauver l'emploi. L'expérience des "Conti" nous montre bien quels dégâts peuvent être commis dans cette logique.

Une traduction de ces accords dans la loi entraînerait de nombreux reculs dont la liste serait encore longue. Le patronat a réussi à imposer ses mots d'ordre : flexisécurité et compétitivité, c'est-à-dire précarité et baisse de salaires et perte de droits sociaux. Par contre, rien n'est prévu pour empêcher les grands groupes d'augmenter leurs rendements financiers en étranglant les PME dont ils sont donneurs d'ordre et en fermant ou en délocalisant des entreprises rentables.

La Cgt affirme que la partie n'est pas finie, que la mobilisation massive peut faire aboutir les revendications des salarié-e-s, précaires, demandeurs d'emploi et retraité-e-s. Ensemble, nous devons peser pour que le Sénat et l'Assemblée Nationale imposent des mesures d'urgence pour la création d'emplois, pour lutter contre la précarité et défendre les droits des salarié-e-s. Cela doit passer par une autre répartition des richesses produites par le travail.

Pour gagner, la mobilisation de toutes et tous est indispensable.

Pour gagner, il faut un syndicat fort et combatif.

Ensemble, pour gagner, engagez-vous et rejoignez massivement la Cgt !

Exigeons la réintégration de notre camarade Edgar SEIGNE à l'IFPP d'Aurillac.

Notre camarade Edgard SEIGNE, conseiller Prud'hommes CGT en encadrement est professeur de cuisine à l'IFPP d'Aurillac depuis 25 ans.

Il est victime d'un acharnement d'une violence extrême de la part de sa hiérarchie et de son employeur, le Président Christian VABRET.

Depuis 2010, il a fait l'objet de 3 demandes d'autorisation de licenciement.

-Début 2010 : demande de licenciement REFUSEE par l'inspection du travail : refus confirmé par le ministère.

-Juillet 2012 : nouvelle demande formulée devant le ministère, refusée !

-Décembre 2012 : nouvelle demande d'autorisation de licenciement, refusée par l'inspection du travail, malgré l'avis favorable des élus FO de l'IFPP.

Le 7 janvier 2013, Edgard SEIGNE devait être réintégré à son poste, ce qui lui a été interdit.

C'est une atteinte INACCEPTABLE aux droits fondamentaux dans une démocratie. D'autant plus que ce sont les deniers publics qui financent cette gabegie : des dizaines de milliers d'euros de frais d'avocats et de justice pour s'acharner en vain contre Edgard SEIGNE et ne pas appliquer les décisions qui imposent à l'IFPP de le laisser tout simplement faire son travail de professeur de cuisine.

EDGARD DOIT ETRE REINTEGRE, C'EST UN DROIT !

[télécharger le projet de motion à envoyer à l'employeur](#)

ACTUALITE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Accord national interprofessionnel du 11 janvier : Une grave régression des droits sociaux

Le Bureau confédéral de la CGT confirme l'avis négatif de la délégation CGT sur l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 qui modifierait profondément le Code du Travail.

Ce texte marque une grave régression des droits sociaux des salariés et va a contrario des objectifs fixés par la « Grande Conférence sociale » et celle de la « lutte contre la pauvreté ». Il contient de multiples dispositions pour faciliter les licenciements et accentuer la flexibilité.

Le chantage à l'emploi est généralisé par des accords permettant la baisse des salaires et l'augmentation du temps de travail, ce sont les accords de « compétitivité/emploi » voulus par Nicolas SARKOZY.

La thèse du MEDEF est le principal fil conducteur de cet accord : « les licenciements d'aujourd'hui feront les emplois de demain ».

Il serait inconcevable que la majorité parlementaire et le Gouvernement, issus des élections de mai 2012, entérinent dans la loi les reculs sociaux dictés par le MEDEF.

Le Gouvernement, qui se dit attaché au Dialogue social, doit prendre en compte le rejet de cet accord par les syndicats représentant bien plus de salariés que les syndicats potentiellement signataires.

La CGT attend du gouvernement un projet de loi d'une toute autre nature, qui protège les salariés contre les licenciements et la précarité.

La CGT va amplifier sa campagne d'information par l'édition d'un journal tiré à deux millions d'exemplaires à destination des salariés pour favoriser leur mobilisation dans les semaines à venir.

Montreuil, le 14 janvier 2013

ACTUALITE STATUTAIRE

Le jeudi 31 janvier 2013, journée de grève dans la Fonction publique : le changement, c'est



l'action!

La Fonction publique et les services publics sont indispensables pour tous les citoyens. Or, la situation s'est dégradée ces dernières années pour les personnels comme pour les usagers. Il est urgent et indispensable maintenant de changer de cap ! Et la crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics.

Alors que des discussions sont en cours dans le cadre d'un agenda social de la Fonction publique, le gouvernement doit permettre à la Fonction Publique et aux services publics de jouer tout leur rôle.

Leur action est un puissant moyen pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales. Le rôle de l'État est aujourd'hui de donner les capacités d'agir pour améliorer la qualité des services rendus à tous les usagers sur l'ensemble du territoire et dans le même temps d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents.

Les organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires appellent les agents de la Fonction publique à une journée de grève le 31 janvier prochain et à participer aux initiatives locales de mobilisation (rassemblements, manifestations...). Elles considèrent que les enjeux nécessitent une intervention la plus large possible des personnels. C'est pourquoi, elles poursuivent les contacts avec toutes les organisations syndicales de la Fonction publique pour une mobilisation massive le 31 janvier et pour construire ensemble les suites nécessaires.

Le 31 janvier, elles porteront des revendications pour :

- l'emploi en exigeant un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois et des créations partout où cela est nécessaire,

- les salaires et le pouvoir d'achat en exigeant notamment une augmentation urgente de la valeur du point d'indice,

- l'amélioration du fonctionnement de la Fonction publique et des services publics.

Autant d'exigences que nous défendrons ensemble le 31 janvier pour peser sur les négociations à venir et en particulier sur la réunion du 7 février prévue avec la Ministre concernant les rémunérations. Paris le 10 janvier 2013

Déclaration CGT Fonction Publique du 10 janvier au groupe de travail sur les CHSCT.

Nous nous rencontrons dans le cadre de l'agenda social sur la négociation sur les conditions de vie au travail et plus particulièrement sur les Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Ce comité est l'axe principal et primordial de la politique de prévention de la santé au travail des travailleurs. C'est pourquoi nous souhaitons que notre prochaine rencontre, le 22 janvier soit consacrée également aux CHSCT et qu'entre le 22 janvier et le 12 février (si cette date est inamovible), vous programmez autant de réunions que nécessaire sur les RPS et les CHSCT afin d'avoir une réunion

réellement conclusive à cette date. Aucune mise en œuvre n'est possible sans un CHSCT jouant pleinement son rôle.

Les CHSCT sont créés dans toute la Fonction publique mais ceux-ci ne prennent leur sens que s'ils sont dotés de moyens afin de bien fonctionner. Les décrets de création de ces comités dans les versant état et territorial de la Fonction publique ont mis tellement de freins sur leur fonctionnement, en jouant sur la spécificité de la Fonction Publique qu'ils se retrouvent semblables à des coquilles vides.

La Fonction publique hospitalière est pourtant dotée de CHSCT depuis plus de 20 ans, alignés sur le code du travail sans que cela n'ait remis en cause l'institution même. Les remises en cause que subies la Fonction Publique Hospitalière sur le droit à l'expertise notamment, sont des remises en cause dictées par des impératifs financiers et la volonté des employeurs d'échapper à leurs responsabilités. Après avoir supprimé le délit d'entrave des CHSCT de la FPH, les CHSCT sont attaqués sur l'une de leur prérogative qui se trouve être le droit à l'expertise.

Les courriers aux ministères de la FHF sont très clairs. Nous dénonçons le courrier adressé le 17 décembre 2012 par la DRH au Directeur Général de l'INSEE qui supprime au CHSCT le droit à l'expertise, ce droit devant être du seul pouvoir du Président du CHSCT. Cette interprétation du droit par la DGAFP est erronée et contraire à l'accord cadre « *Santé et sécurité au travail* » offrant de nouveaux droits aux mandatés ainsi qu'aux CHSCT. Si les conditions de travail ainsi que le dialogue social s'amélioraient réellement dans les établissements, les CHSCT auraient moins recours aux expertises.

Nous demandons un alignement sur le code du travail, tel que pratiqué dans la Fonction Publique Hospitalière tout en étendant également leurs compétences aux conséquences environnementales pour les salariés et les citoyens.

Sur le document reçu pour cette réunion d'aujourd'hui, nous affirmons que les médecins de prévention sont les acteurs majeurs, incontournables en matière de prévention des risques professionnels. Cependant, ces agents ne sont pas les seuls acteurs et demandons de dissocier ce dossier de celui des moyens des CHSCT. Ce dossier, qui devait faire l'objet d'une commission parlementaire, doit pour madame la Ministre être traité au niveau interministériel comme indiqué le 12 novembre dernier.

Nous vous donnons maintenant, quelques points importants à nos yeux et qui conditionneront la signature de la CGT sur d'éventuels accords. Ces points doivent être traités de toute urgence :

Les mandatés, titulaires et suppléants doivent relever du droit de délégation horaire, attribué mensuellement, en fonction de l'effectif, réparti entre eux, à leur libre initiative. Les représentants du personnel doivent bénéficier du temps nécessaire pour se documenter, enquêter et aller à la rencontre des personnels sur leur lieu de travail pour les informer et les consulter, avoir des temps de rencontre avec les services de santé au travail, les médecins de prévention, l'ensemble des acteurs de la santé au travail. Les ASA 15 ne répondent en rien à cette demande. Cette délégation horaire doit être au minimum égale à 10 heures par mandatés titulaires et suppléants et augmentée en fonction du

périmètre de compétence du CHSCT. Le secrétaire de CHSCT doit bénéficier du double de temps horaire de délégation afin de remplir l'ensemble de ses missions au sein de son périmètre de compétence.

Les mandatés doivent également être formés, et être en droit de choisir leur organisme de formation. Les décrets et circulaires prévoient cette formation mais le point IV.3 de la circulaire d'application état (décret 82-453) indique « *Trois types d'organismes peuvent, au choix des administrations, être amenés à dispenser cette formation (article 8 alinéa 1er) :* », nous contestons fermement la formulation « au choix des administrations » qui n'est nullement citée dans le décret. Il prévoit également que : « *La formation mentionnée à l'article 8 est dispensée dans les conditions prévues aux articles R. 4614-21 et R. 4614-23 du code du travail.* », les articles R4614-16 et R4614-34 devraient également être cités car ce sont eux qui fixent le montant des frais de stage. Ce droit individuel à la formation de mandaté CHSCT doit être, conformément au code du travail, un droit non opposable car attaché directement au mandat.

Bien d'autres sujets sont à traiter sur ces comités, comme par exemple le défraiement des suppléants et leur participation aux débats ou encore l'implantation de ces comités qui, dans l'état actuel des choses, ne leur permette pas de jouer pleinement leurs rôles ainsi que d'exercer leur attributions. (Exemple de l'éducation nationale, de l'administration pénitentiaire).

La création de ces CHSCT a suscité une forte attente et un fort engouement des personnels, à vous de faire en sorte que les questions de santé au travail ne soient pas un simple effet de mode ou d'annonces. Nous sommes en attente de vos propositions concrètes, les nôtres vous étant déjà transmises, et pensons que nous avons une volonté commune d'y arriver. La rencontre du 12 novembre présidée par Mme La Ministre et celle du 6 décembre présidée par vous-même, nous laissent de grands espoirs. Ces deux réunions ont montré une volonté intéressante de la part du gouvernement sur cette question. De la volonté à la mobilisation de moyens pour réussir, le pas peut être très grand.

Les CHSCT ne sont pas une instance mise en place pour faire plaisir aux organisations syndicales, mais bien une instance de dialogue social, et le levier indispensable pour une politique de prévention de la santé de tous, et partenaire nécessaire pour la mise en place de la prévention des RPS qui est à l'ordre du jour de notre prochaine réunion.

Barème des traitements au 1er janvier 2013

Barème des traitements au 1er janvier 2013 (après augmentation du Smic) [[Lire la suite](#)] -

APPEL A CANDIDATURES

206 Technicien en imagerie médicale Grade : Assistant médico-technique

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 18 janvier 2013

42 Assistant social polyvalent Grade : Assistant socio-éducatif

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 18 janvier 2013

LA CITATION DE LA SEMAINE

«Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots.» *Martin Luther King* –

ILS ONT OSE LE DIRE :

«Les jeunes sont destinés à devenir des adultes.» *Jean-Pierre Raffarin*

LE DESSIN DE LA SEMAINE

RENAULT RÉDUIT SES EFFECTIFS



LA PHOTO DE LA SEMAINE



PERMANENCES CGT

Les mercredis 23 et 30 janvier 2013 de 14 h 30 à 17 h, tél 0473290985
Au local syndical à l'Hôtel du département à Clermont-Ferrand

Le syndicat CGT du personnel départemental vous invite à vous connecter le plus souvent possible sur notre site internet : <http://www.cgt63.fr/CG63/>

Les informations sont mises en ligne en temps réel. Pour rester informés classez notre site dans vos favoris.